

10^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Cultur'all »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part.

et

- l'association sans but lucratif « Cultur'all » représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre deux parties :

Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 3.196,10€ est accordée à l'association pour le renouvellement des outils informatiques et le développement en vue de l'augmentation du nombre de salariés.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

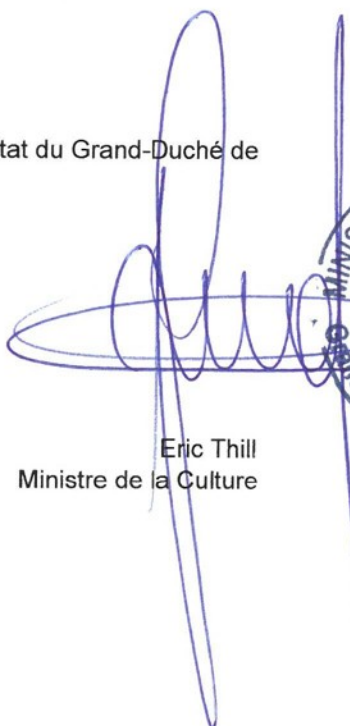
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 DEC. 2024**

Pour l'Association
Luxembourg



Anne Reding
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de



Eric Thill
Ministre de la Culture